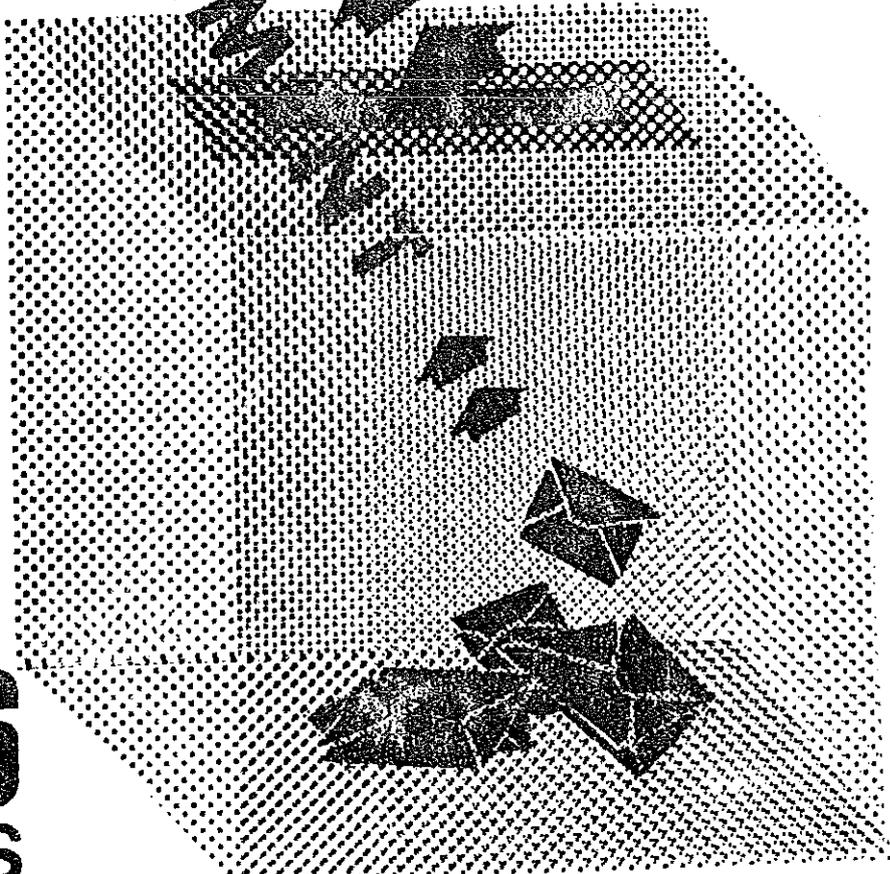


L'ESPOIR SYNDICAL

CHANGEMENT



N° 26
MARS
1978

BULLETIN D'INFORMATION
DU SYNDICAT GENERAL C.G.T DES
PERSONNELS DES AFFAIRES
CULTURELLES.

le bon choix pour les travailleurs

Les 12 et 19 mars, les Françaises et les Français vont se rendre aux urnes pour élire une nouvelle Assemblée Nationale.

Le Président de la République, sortant de son rôle d'arbitre et de Président de tous les Français, s'est lancé dans la bataille en annonçant à VERDUN-SUR-LE-DOUBS "LE BON CHOIX POUR LES FRANÇAIS". Après tant et tant de promesses, après les 100 jours demandés pour résoudre les problèmes du pays, portés à 500, et alors qu'il y a 1 400 jours qu'il est au pouvoir, le Président continue à promettre pour demain la fin de la crise, avec son cortège de misère et d'injustices.

Responsable de cette politique désastreuse pour le pays et les travailleurs, GISCARD et toute sa majorité, aidé en cela par CEYRAC et ses pairs du Conseil National du Patronat Français, jouent les mauvais augures en annonçant les pires catastrophes pour le pays et les travailleurs, les bonnes âmes, si la gauche l'emporte aux élections et surtout si le PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT BIEN ACTUALISE est appliqué.

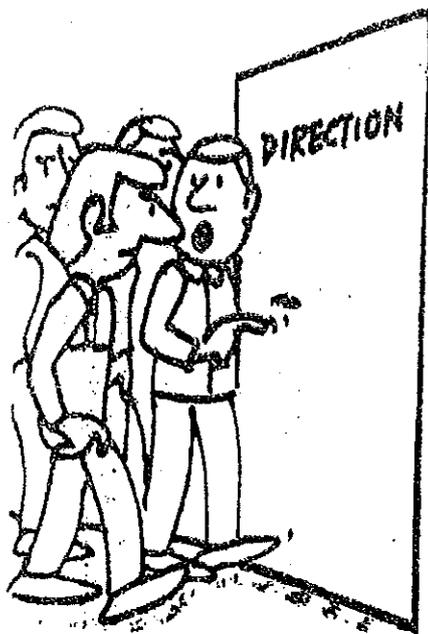
Certes, les craintes de ces gens là sont fondées, s'ils pensent à leurs intérêts égoïstes et à leur caste. Mais s'il vous plaît Messieurs, un peu de pudeur, car en ce qui concerne les intérêts des travailleurs et de la France vos résultats sont suffisamment éloquents.

Oui, les Françaises et les Français peuvent les 12 et 19 mars faire le BON CHOIX pour eux et non pour les Monopoles Capitalistes.

La C.G.T., seule en tant qu'organisation syndicale a soutenu dès le début le PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT, parce qu'il prenait en charge les principales revendications du monde du travail et parce qu'il prévoyait les moyens politiques et économiques pour que les mesures sociales ne soient effectivement pas "PAYEES EN MONNAIE DE SINGE" comme certains disent.

Les divergences survenues entre les partis de gauche inquiètent certes les travailleurs, mais la C.G.T. a pris toutes ses responsabilités d'organisation syndicale de classe pour que grâce à son action et ses explications VIVE LE PROGRAMME COMMUN.

Certains à gauche voudraient mutiler la C.G.T. et la priver de son droit inaliénable de faire connaître ses positions et ses analyses en toute indépendance. Fort heureusement pour les travailleurs la C.G.T. continuera demain, comme hier, à se déterminer en fonction des intérêts de ses mandats.



SUCCES REVENDICATIFS

de la CGT

aux Grottes Préhistoriques

de Dordogne.

Nos camarades gardiens et brigadier de la Direction de l'Architecture et caissières de la Caisse Nationale des Monuments Historiques en poste aux Grottes Préhistoriques de Dordogne viennent de remporter, avec le soutien de la Direction du Syndicat, un net succès sur leurs revendications.

Cela démontre que les revendications peuvent aboutir.

Mais c'est aussi une brillante leçon de syndicalisme qu'ils donnent.

Une solidarité syndicale absolue permet de donner à leur lutte un impact important. Tous et toutes sont syndiqués à la C.G.T. : ils n'ont pas manqué une seule grève nationale, en particulier les mouvements concernant le corps de gardiennage du Ministère de la Culture.

Cela n'est pas passé inaperçu de l'Administration.

Les camarades, en plus des problèmes généraux bien connus : salaires au plus bas, absences de primes, statut des gardiens des Monuments Historiques inadapté, connaissent des difficultés spécifiques liées à leur métier même.

En juin 1977, la Secrétaire Générale se rendait aux Grottes des Combarelles et des Eyzies. 15 jours après, à la suite de discussions unanimes avec les camarades, le cahier revendicatif était rédigé et transmis par le Bureau National à la Direction de l'Architecture et à la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

Une bataille persévérante commençait. Le cahier revendicatif était aussi diffusé localement au public et au Conservateur des Bâtiments de France pour l'Aquitaine. Le Préfet de la Dordogne était aussi alerté par la section C.G.T. des Grottes, en accord avec la Direction du Syndicat.

Dans le document, nous mettions en valeur la richesse archéologique des Grottes, patrimoine culturel unique au monde et le travail remarquable des gardiens, à la fois guides et conférenciers, protecteurs des sites, responsables de la sécurité.

3

SOLIDARITE A Mlle Monique GUEMANN,

**vice-présidente du syndicat de la
magistrature.**

Monique GUEMANN vient d'être mutée de Draguignan à Nanterre pour délit d'opinion. A la veille du conseil de discipline convoqué par l'Administration, notre syndicat a envoyé une lettre de protestation au Ministre de la Justice. Le pouvoir cherche à créer un climat de peur. La liberté des fonctionnaires est gravement menacée.

La Secrétaire Générale

à Monsieur le Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
Place Vendôme
75001 PARIS

PARIS, le 9 février 1978

Monsieur le Garde des Sceaux,

Les personnels du Ministère de la Culture et de l'Environnement et leur Syndicat C.G.T. s'élèvent contre les prétentions de votre Ministère qui cherche à porter atteinte aux droits syndicaux et à la liberté de jugement et d'opinion octroyée par la Constitution Française aux fonctionnaires, qui ne sauraient être traités comme des citoyens diminués.

Nous dénonçons la décision scandaleuse prise à l'encontre de Madame Monique GUEMANN, magistrate du Parquet, substitut au Tribunal de Draguignan, vice-présidente du syndicat de la Magistrature, qui a été suspendue de ses fonctions par vos soins et traduite en conseil de discipline pour le 10 février prochain.

Les fonctionnaires du Ministère de la Culture et de l'Environnement s'honorent de la prise de position, conforme aux principes de démocratie et de justice, de Madame Monique GUEMANN qui est intervenue avec toute l'intégrité que requiert sa charge publique sur les conditions de l'extradition de Maître Klaus CROISSANT. Nous pensons que l'Administration toute entière, au service de l'ensemble des citoyens de ce pays, ne peut que saluer cette action motivée par le respect des droits fondamentaux.

La voie répressive que vous avez choisie soulève donc à juste titre les plus vives inquiétudes. Nous savons que le gouvernement présent recherche la mise au pas des fonctionnaires. Notre organisation syndicale lutte contre la violation des libertés syndicales aux Affaires Culturelles et contre les menaces de sanctions à l'égard de ses militants, depuis mars 1977 où le Ministère a cru devoir remettre en cause les droits acquis.

C'est la raison pour laquelle les travailleurs de la Culture exercent une grande vigilance sur le respect des garanties des fonctionnaires et qu'ils demandent que les sanctions soient levées à l'égard de Madame GUEMANN, car rien ne les justifie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération

Françoise BOSMAN



Le bilan du placement des cartes en 1977 fait apparaître une progression sensible du SGAC-CGT : environ 15 % d'adhérents en plus par rapport à 1976, sur l'effectif total et non sur les seules adhésions nouvelles.

Ce renforcement est d'autant plus satisfaisant que la CGT a dû subir en 1977 une violente répression de la part de l'Administration, aidée - il faut malheureusement le constater - par certaines organisations syndicales dont la seule activité est de tenter de porter des coups à la CGT.

Le renforcement de notre syndicat est aussi démontré par les élections aux C.A.P. en 1977 : il suffit de rappeler les résultats de nos listes à l'Administration Centrale, à la Caisse des Monuments Historiques ou au Centre Georges-Pompidou (listes communes avec nos camarades de la CFDT dans ce dernier cas).

LA C.G.T. SE PORTE BIEN

par GEORGES MOURADIAN

La bonne santé de la CGT se manifeste tout particulièrement par la progression et l'efficacité dans les luttes des jeunes sections créées depuis notre 3e Congrès. Agées d'à peine un an pour les plus anciennes, ces sections occupent déjà toute leur place dans l'activité de notre syndicat.

Au Centre Georges-Pompidou, il y avait début 1977 une vingtaine d'adhérents à la CGT. Début 1978, la CGT est devenue le premier syndicat du Centre ; la vingtaine d'adhérents est depuis longtemps dépassée puisqu'on approche de l'objectif des 150. De plus, la CGT renforce sa représentativité dans toutes les catégories des plus petites au plus élevées.

A la C.N.M.H.S., la CGT a été créée au printemps 1977 dans les services administratifs pa-



L'Administration a dû reconnaître, lors de l'audience du mois de janvier où une dizaine de camarades ont accompagné la Direction du Syndicat, que rien n'avait été fait pour la gestion des lieux et des personnels, ainsi que pour l'accueil du public. Nous avons réclamé que des mesures soient prises pour organiser le travail et soulager le personnel.

Voici ce qui a été obtenu :

1. - L'Administration réclamera le service actif auprès de la Fonction Publique compte-tenu de la pénibilité et des risques du travail.
2. - Meilleure reventilation des primes pour faire disparaître les inégalités. Octroi pour 1978 d'une majoration de ces primes. Inscription au budget 1979 d'une prime de sujétion spéciale.
3. - Passage du gardien chargé de la surveillance des grottes et champs de fouilles préhistoriques sur un poste d'ouvrier professionnel. Maintien du poste laissé vacant à la Grotte de Font-de-Gaume et nomination d'un gardien. Extension des heures de vacations (+ 2 mois) à la Grotte des Combarelles. Demande de postes suffisants au budget 1979.
4. - Pour 1979, obtention de 2 jours de congés consécutifs pour tous avec fermeture des grottes durant 48 heures. Respect des jours fériés légaux.
5. - La C.G.T. maintient sa consigne d'abandon des régies d'avances et de recettes au niveau des gardiens.
6. - Formation professionnelle continue :
 - achat de revues spécialisées sur la préhistoire
 - voyages payés en France ou à l'étranger annuellement dans des sites archéologiques et de préhistoire
 - participation à des cours et colloques au plan local.
7. - L'Administration cherchera à faire prendre en compte les maladies professionnelles résultant de l'environnement (humidité, contacts avec les désinfectants). Contrôles médicaux réguliers.
8. - Etude de l'aménagement des grottes pour le personnel et le public (installations sanitaires, lieux de repos) et meilleure sécurité du personnel en cas de grosse affluence.

Depuis janvier dernier, nos camarades sur place et le syndicat suivent attentivement la réalisation de ces promesses. Voilà ce que la C.G.T. peut apporter aux travailleurs, lorsque l'action syndicale est régulière et menée en coordination avec tous.

Françoise BOSMAN

SECRETARIAT D'ETAT
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(FONCTION PUBLIQUE)

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PARIS, le 2 FEVRIER 1978

le Secrétaire d'Etat auprès du Premier
Ministre (Fonction Publique)

à

Mesdames et Messieurs les Ministres et
Secrétaires d'Etat
Directions chargées du personnel.

OBJET : Congés de l'année 1978.

REFER.: Circulaire FP n° 5068 du 8 avril 1964 et FP n° 1015 du 28 août 1969 relatives
aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations et éta-
blissements publics de l'Etat.

La circulaire du 28 août 1969 ci-dessus rappelée a fixé la liste des fêtes
légales.

Outre ces jours de fêtes et dans la mesure où les nécessités du fonction-
nement du service le permettront, pourront être chômés et payés pour l'ensemble des
fonctionnaires, agents non titulaires et services des administrations et établis-
sements publics de l'Etat, les jours suivants :

- le samedi 15 juillet
- le lundi 14 août.

A l'occasion des "ponts" du 14 juillet et du 15 août, je crois devoir vous
rappeler que les journées du 15 juillet et du 14 août ne doivent être chômées que
dans la mesure où les usagers et notamment, dans certains cas, les touristes ne se-
ront pas affectés par la fermeture de certains services publics.

Il vous appartient donc de prendre toutes dispositions spéciales à cette oc-
casion, pour assurer, dans tous les cas où c'est nécessaire, la continuité du service
public.

En outre, je vous demande instamment de veiller très spécialement au respect
de la règle dite des 31 jours consécutifs fixés par la circulaire du 28 août 1969.
Pour les agents bénéficiant d'un congé de 31 jours consécutifs, la durée du congé est
calculée du premier au dernier jour sans déduction des dimanches et jours fériés.

Il y a lieu d'autre part de favoriser, dans toute la mesure compatible avec
les nécessités de service, la pratique des fractionnements qui conduit à utiliser
pendant la période d'hiver - ou en tout cas en dehors des pointes estivales - une
partie des congés. Les intéressés bénéficient alors de 27 jours ouvrables, étant
entendu que le samedi est compté comme jour ouvrable.

.../...

risiens. Là aussi en quelques mois nous sommes devenus la première organisation. Notre section regroupe plus d'un quart du personnel et mène des actions revendicatives de haut niveau.

Au Service des Fouilles : créée par 4 ou 5 camarades courant 1977, la section syndique maintenant la grande majorité du personnel administratif de la rue d'Ulm et progresse de mois en mois dans les circonscriptions archéologiques régionales. En un an d'activité la section C.G.T. a démontré non seulement sa capacité à défendre les revendications mais aussi à développer ses analyses et ses propositions sur la situation de la recherche archéologique.

D'autres exemples pourraient être donnés de sections dynamiques qui n'existaient pas il y a un an : à l'U.P. d'Architecture de Rouen, à Bordeaux, au service de sécurité de Versailles, à Lyon... pour ne pas parler de nos anciennes sections dont certaines connaissent des progressions spectaculaires : près du double d'adhérents rue de Valois en un an malgré les départs de services vers la rue de la Banque, la rue Saint-Dominique ou le Grand-Palais.

N'en déplaise à l'Administration et à ses fidèles amis de F.O., il faut plus que jamais compter avec la C.G.T. au Ministère de la Culture.

Ce bilan positif ne doit pas nous conduire à l'autosatisfaction et nous ne devons pas le surévaluer. Au contraire, il faut porter attention à nos insuffisances, résister là où on tente de concentrer les coups portés à la C.G.T., comme au Louvre, et continuer à y progresser.

La progression du S.G.A.C.-C.G.T. doit renforcer la détermination de nos camarades à défendre les revendications des travailleurs sans défaillance et sans démagogie ni opportunisme. La C.G.T. fait la démonstration qu'elle sait surmonter toutes les difficultés et renforcer sa position de syndicat le plus représentatif du Ministère.

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GÉNÉRAL C.G.T. DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES

NOM :	PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :	GRADE :
DIRECTION OU SERVICE :	TRAITEMENT NET :
DATE D'EFFET D'ADHESION :	ADRESSE PERSONNELLE :
ADRESSE PROFESSIONNELLE :	DATE ET SIGNATURE :

Bulletin à remettre à un militant connu de vous ou à adresser à Françoise BOSMAN - Secrétaire Générale du Syndicat CGT - Grand-Palais des Champs-Élysées - Porte C - PARIS 8ème.

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS

J.O. DES 7 ET 8 NOVEMBRE 1977

Premier Ministre : Arrêté du 3 octobre autorisant la validation pour la retraite des services rendus en qualité d'agent non-titulaire à mi-temps dans les administrations centrales, les services extérieurs et les établissements publics.

J.O. DU 17 NOVEMBRE 1977

Santé : - Décret n° 77.1254 du 14 novembre 1977 relatif à l'assurance maladie et maternité, notamment en faveur des titulaires de l'allocation de parent isolé.
- Décret n° 77.1255 du 16 novembre 1977 portant application de la loi n° 77.765 du 12 juillet 1977 relative au complément familial.

J.O. DU 18 NOVEMBRE 1977

Premier Ministre : Décret n° 77.1256 du 9 novembre 1977 modifiant le statut des agents de bureau et sténodactylographes.

J.O. DU 30 NOVEMBRE 1977

Premier Ministre : Décret n° 77.1307 du 18 novembre 1977 modifiant le statut des secrétaires administratifs.

J.O. DES 12 ET 13 DECEMBRE 1977

Premier Ministre : Décret n° 77.1361 du 9.12.1977 revalorisant la majoration pour enfant du capital-décès prévue par l'article 8 du décret n° 47.2045 du 20.10.1947 relatif à la sécurité sociale des fonctionnaires.

J.O. DU 28 DECEMBRE 1977

Culture : - arrêté du 8 décembre 1977 fixant la liste des écoles nationales d'art habilitées à dispenser les enseignements des cycles d'initiation et de spécialisation.
- arrêté du 8 décembre 1977 instituant un conseil pédagogique à l'Ecole de Cergy.

J.O. DU 29 DECEMBRE 1977

Santé : Décret n° 77.1452 du 27.12.1977 modifiant le décret n° 76.117 du 3 février 1976 relatif aux prêts au jeunes ménages.

J.O. DES 2 ET 3 JANVIER 1978

Culture : Décret n° 77.1515 du 27 décembre 1978 relatif aux attributions des directeurs régionaux.

J.O. DU 18 JANVIER 1978

Santé : Décret n° 78.44 du 16 janvier 1978 unifiant les règles de validation des services accomplis par les affiliés au régime de retraite complémentaire en faveur des non-titulaires.

J.O. DU 27 JANVIER 1978

Culture : Décret n° 78.84 du 24 janvier 1978 créant une indemnité dominicale en faveur des personnels du service de sécurité de Versailles.

J.O. DU 10 FEVRIER 1978

Premier Ministre : Décret n° 78.136 du 8 février 1978 majorant les rémunérations des fonctionnaires au 1er février.

J.O. DU 12 FEVRIER 1978

Premier Ministre : Décret n° 78.152 du 6 février 1978 relatif à la prime de technicité des opérateurs sur machines comptables.

J.O. DES 27 ET 28 FEVRIER 1978

Culture : arrêté du 13 février 1978 relatif à l'organisation de la direction de l'Administration Générale.

La circulaire du 28 août 1969, paragraphe V, a prévu en ce cas, sous certaines conditions, l'octroi d'un ou deux jours ouvrables de congé supplémentaire.

Au moment où le gouvernement se montre particulièrement soucieux d'assurer un meilleur étalement des vacances, notamment des vacances d'été, je tiens d'autre part à souligner l'intérêt qui s'attache à une stricte application de la circulaire n° 5058 du 8 avril 1964 dont les dispositions sont toujours en vigueur.

Il vous appartient, à ce titre, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que, dans chaque administration ou service (service central ou service extérieur), la présence permanente de la moitié au moins des effectifs réels soit assurée au cours des mois d'été.

Enfin, en raison du fait que le 1er juillet est un samedi, circonstance qui risque de conduire à des difficultés graves de circulation, je vous demande de prendre toutes dispositions utiles pour que, tout en assurant la continuité du service, soient évités des départs massifs dans la soirée du 30 juin.

Maurice LIGOT

CALENDRIER DES FETES LEGALES EN 1978

NOUVEL AN	Dimanche 1er janvier
PAQUES	Dimanche 26 mars
LUNDI DE PAQUES	Lundi 27 mars
FETE DU TRAVAIL	Lundi 1er mai
ASCENSION	Jeudi 4 mai
PENTECOTE	Dimanche 14 mai
LUNDI DE PENTECOTE	Lundi 15 mai
FETE NATIONALE	Vendredi 14 juillet
ASSOMPTION	Mardi 15 août
TOUSSAINT	Mercredi 1er novembre
FETE DE LA VICTOIRE	Samedi 11 novembre
NOEL	Lundi 25 décembre